Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 052-215200403-20230622-2023_ARR__84-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 84

Autorisation de tir de feu d'artifice le 14 juillet 2023à l'étang Barat Route de Beaucharmoy à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *le décret 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,*

VU *le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,*

VU *la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement,*

VU *la requête de la Commune de Bourbonne-les-Bains en date du 17 mai 2023 auprès de la Préfecture de la Haute-Marne,*

VU *l'autorisation accordée par la Préfecture de la Haute-Marne pour le spectacle pyrotechnique du 14 juin 2023 sur la Commune de Bourbonne les Bains,*

CONSIDERANT *qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,*

ARRETE :

Article 1er – Monsieur André NOIROT, en sa qualité de Maire de Bourbonne-les-Bains, est autorisé à faire tirer un feu d'artifice de catégorie F2/F3/F4 le 14 juillet 2023 à partir de 22 heures à l'étang Barat, Route de Beaucharmoy à Bourbonne les Bains.

Article 2 – Pour le bon déroulement du feu d'artifice, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit sur la commune de Bourbonne les Bains :

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 052-215200403-20230622-2023_ARR__84-AR

- La Route de Beaucharmoy est fermée à la circulation routiè
- Interdiction de stationner sur le côté gauche et droit de la chausse mètres en amont de l'étang Barat

Article 3 – L'utilisation d'artifices est interdite à toutes personnes sauf pour la SA PREVOT responsable du tir.

Article 4 - L'organisation du tir sera placé sous la responsabilité de la SA PREVOT qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage, d'ouverture des colis contenant les artifices, la préparation et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 5 - La zone de tir, débarrassée des herbes sèches et broussailles, sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 6 - Durant le tir du feu d'artifice, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.

La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 7 - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 8 - Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire.

Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 9 - La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate et un extincteur eau/additif sera mis à disposition par la commune de Bourbonne.

Article 10 - Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par la SA PREVOT, dès le tir terminé.

Article 11 - Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en préfecture à la Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité - Service Sécurité - en date du 17 mai 2023 qui a accusé réception d'un dossier complet et a émis un avis favorable le 14 juin 2023.

Article 12 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 13 - Monsieur le Maire, la Police Municipale, La SA PREVOT, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourbonne-les-Bains, M. le Commandant de la Communauté

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 052-215200403-20230622-2023_ARR__84-AR

de brigade de Bourbonne-les-Bains sont chargés, chacun en ce [illegible] du présent arrêté qui sera transmis, au contrôle de légalité en ap[illegible] Collectivités Territoriales et affiché dans les panneaux de la ville.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur André NOIROT, Maire de la Commune de Bourbonne les Bains

- La Police Municipale

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourbonne les Bains

-SA PREVOT

A Bourbonne les Bains, le 22 juin 2023

Le Ma[illegible]

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-M[illegible])

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication